

**ARRETE MUNICIPAL n°2024-07**

**De mise à enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et d'une révision allégée du PLU**

**Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET ;**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU avec pour objectif de permettre le développement d'une activité touristique, d'évènementiel et d'hébergement au Château de Beauchêne, associé à une activité d'exploitation agricole et forestière,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal prescrit la révision allégée n° 1 du PLU avec pour objectif le développement d'une activité d'évènementiel et d'hébergement La Salsa, lieu-dit La Rivière,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'ordonnance en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Serge DI DOMIZIO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7024 précisant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7025 précisant que la déclaration de projet n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7025 précisant que la déclaration de projet n° 1 du PLU doit être soumise à évaluation environnementale ;

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,

- les avis émis sur le projet,

- les délibérations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de projet n°01 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Saturnin Du Limet et sur la révision allégée n° 01 du PLU de Saint Saturnin Du Limet.

Cette enquête sera ouverte le 15 avril 2024 et se déroulera pendant un trente jours du lundi 15 avril 2024 à 9 h au mardi 14 mai 2024 à 18 h.

Les principaux objectifs du projet de déclaration de projet et de révision allégée soumis à enquête consistent en la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) et l'adaptation du plan de zonage et du règlement aux activités des sites de La Salsa et du Château de Beauchêne.

**ARTICLE 2** - Au terme de l'enquête le projet de déclaration de projet n°01 et la révision allégée n° 01 seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4** - Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, le dossier de révision allégée ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT SATURNIN DU LIMET pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (à titre indicatif les lundis et vendredis de 9 à 12 h et de 13 H 30 à 17 H 30 et les mercredi et jeudis de 9 à 12 heures).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête (sur le site internet de la mairie <https://saintsaturnindulimet.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Saint Saturnin Du Limet 7, rue Principale 53800 Saint Saturnin Du Limet.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Saint Saturnin Du Limet 7, rue Principale 53800 Saint Saturnin Du Limet ; et cas échéant par voie électronique : à l'adresse suivante [saint-saturnin-du-limet@wanadoo.fr](mailto:saint-saturnin-du-limet@wanadoo.fr) (dans ce cas noter en objet du courriel « Observation PLU pour commissaire enquêteur »).

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de la commune de Saint Saturnin Du Limet, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- samedi 4 mai de 9 à 12 heures
- mardi 14 mai de 15 à 18 heures

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SAINT SATURNIN DU LIMET (Mayenne).

**ARTICLE 7** – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Saint Saturnin du Limet et sur le site internet <https://saintsaturnindulimet.fr> dans la notice de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

**ARTICLE 8** – Il est précisé que suite aux décisions de la MRAe :

- la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- la procédure de révision n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**ARTICLE 9** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune <https://saintsaturnindulimet.fr>

**ARTICLE 10** – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 11** – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Ouest-France
- Haut-Anjou

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune <https://saintsaturnindulimet.fr>

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Saint Saturnin Du Limet, au lieu-dit de La Salsa et Château de Beauchêne, par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de même que sur le site internet de la commune <https://saintsaturnindulimet.fr>

**ARTICLE 12** - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint Saturnin Du Limet, le 22 mars 2023

Le Maire,  
Gérard BEDOUET

